
Genève, 7-17 novembre 2006

DÉCLARATION SUR LES MINES ANTIVÉHICULE

Additif

Déclaration

Présentée par Israël

1. Israël s'associe à la déclaration faite par le représentant du Danemark sur la question des mines autres que les mines antipersonnel (ou MAMAP), présentée dans le document CCW/CONF.III/WP.16, qui est dans l'esprit de la politique et des pratiques d'Israël.
2. Israël souhaite réaffirmer son attachement à l'objectif de réduction des souffrances humaines causées par l'utilisation irresponsable et sans discrimination de certaines armes classiques. Israël a manifesté cet attachement en devenant partie au Protocole II modifié.
3. Face à la menace grandissante du terrorisme, Israël se félicite vivement de la disposition de cette déclaration portant interdiction du transfert de mines à des acteurs non étatiques, disposition qu'il considère comme étant d'une importance fondamentale au regard de la responsabilité incombant aux États de prévenir le transfert d'armes à des terroristes.
4. Israël souhaite réaffirmer le sens qu'il donne à cette déclaration:
 - i) Selon Israël, les principes énoncés dans la déclaration tiennent compte de la nécessaire distinction entre les pratiques militaires qui prévalent en période de conflit et celles qui s'appliquent dans d'autres situations. Cette distinction est une notion sur laquelle nous nous sommes accordés lors des négociations que nous avons menées ces cinq dernières années sur les MAMAP;
 - ii) Selon Israël, le terme «annoncé» qui figure à l'alinéa *iii* du paragraphe 2 de la déclaration recouvre la même notion que l'alinéa *c* du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole II modifié, à savoir que l'État qui reçoit les mines accepte l'application des principes de cette déclaration.
5. Israël tient cette déclaration pour une contribution importante à la réalisation des objectifs de la Convention sur certaines armes classiques et estime qu'elle pourrait servir de point de départ à de futures négociations sur le protocole relatif aux MAMAP dans le cadre de la Convention.
